

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
Du 5 avril 2025**

Le conseil d'administration du CCAS, convoqué le 22 mars 2025 s'est réuni en séance ordinaire le 5 avril 2025 à 9h00 à la Mairie en salle du conseil sous la présidence de M. Alain BLONDEAU, Président.

Mme Cathy BARBE, nommée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres :

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, VERSAEVEL JACQUELINE, HENGBART MICHEL, KOUSSENS CHRISTIAN

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

PLICHON PHILIPPE, CLEMENT PIERRE (POUVOIR BLONDEAU ALAIN)

Absente :

DUTOIT DANIELE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Alain BLONDEAU, Président du CCAS, sollicite l'avis des membres du conseil d'administration présents lors du dernier conseil d'administration, sur le procès-verbal de la séance du 8 mars 2025. Sans commentaire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors du dernier conseil d'administration.

L'ordre du jour étant adopté, les points sont examinés dans l'ordre arrêté.

ORDRE DU JOUR

I - PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS.

1) Exécution de l'exercice 2024

A) Compte administratif 2024

Mme Carmen PLANCQ, Vice-Présidente du CCAS, explique que le compte administratif 2024 est le bilan financier de l'exercice écoulé. Il présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'ordonnateur et doit être en tout point similaire au compte de gestion tenu par le comptable public.

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que, selon la loi, Monsieur le Président doit quitter la séance afin que la Vice-Présidente du CCAS, présente le compte administratif pour l'exercice 2024.

Le Président quitte la séance et la Vice-Présidente détaille le compte administratif.

a) En section d'investissement

- Excédent reporté de 2023	+ 13 908.64 €
- Un total de dépenses 2024	0.00 €
- Un total de recettes 2024	+ 26 256.11 €

Résultat de l'exercice 2024	+ 26 256.11 €

Résultats de la section d'investissement à la clôture 2024	+ 40 164.75 €
---	----------------------

b) En section de fonctionnement

- Un excédent reporté de 2023	+ 39 018.21 €
- Un total de recettes 2024	+ 7 913.91 €
- Un total de dépenses 2024	- 3 751.90 €

Résultat de l'exercice 2024	+ 4 162.01 €

- Un total affecté à l'investissement 2024	- 26 256.11 €
--	---------------

Résultats de la section de fonctionnement à la clôture 2024	+ 16 924.11 €
--	----------------------

Résultat total du compte administratif à la clôture 2024	+ 57 088.86 €
---	----------------------

La Vice-Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce compte administratif. M. Michel HENGBART souhaite savoir si le receveur municipal perçoit toujours une indemnité. La Vice-Présidente rappelle qu'il n'en bénéficie plus depuis 3 ans.

Après avoir délibéré et, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2024 est arrêté définitivement et approuvé par les membres du CCAS :
 PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, VERSAEVEL JACQUELINE, HENGBART MICHEL, KOUSSENS CHRISTIAN,

Monsieur le Président réintègre la salle du conseil d'administration.

La Vice-Présidente l'informe que le compte administratif a été adopté à l'unanimité. Le Président remercie les membres du conseil d'administration ainsi que Mme Cathy BARBE pour ses services.

B) Compte de gestion 2024

Le compte de gestion, établi par le receveur municipal, est présenté à l'assemblée par la Vice-Présidente. Celle-ci rappelle que le compte de gestion 2024 est identique en tous points au compte administratif 2024.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent présenter des résultats similaires pour être validés.

Les membres du conseil d'administration ont constaté la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Il n'a été fait aucune remarque particulière sur celui-ci. Le compte de gestion est approuvé par les membres du CCAS à l'unanimité :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, VERSAEVEL JACQUELINE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE (POUVOIR BLONDEAU ALAIN), KOUSSENS CHRISTIAN.

C) Affectation des résultats 2024

Les résultats définitifs de l'exercice 2024 sont présentés aux membres du conseil d'administration du CCAS. Ceux-ci permettent d'établir le budget primitif 2025.

1) **Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2024**

Total des dépenses	0.00 €
Total des recettes	26 256.11 €

RESULTAT	26 256.11 €
Report des dépenses	0.00 €
Report des recettes	0.00 €

NOUVEAU RESULTAT	26 256.11 €
RESULTAT ANTERIEUR	13 908.64 €

NOUVEAU RESULTAT CUMULE	40 164.75 €

2) **Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2024**

Total des charges	3 751.90 €
Total des produits	7 913.91 €

RESULTAT	4 162.01 €

3) **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024**

Résultat de l'exercice	4 162.01 €
Résultat exercice antérieur	39 018.21 €
Affectation à l'investissement	26 256.11 €

Résultat à affecter	16 924.11 €

NOUVEAU REPORT	16 924.11 €
-----------------------	--------------------

L'affectation des résultats comptables 2024 est votée à l'unanimité par les membres du conseil du Conseil d'Administration du CCAS :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, VERSAEVEL JACQUELINE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE (POUVOIR BLONDEAU ALAIN), KOUSSENS CHRISTIAN.

2) Budget Primitif 2025

La Vice-Présidente rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS.

Le budget du CCAS permet de secourir les personnes en difficultés sociales et/ou financières.

Le Président précise que l'élaboration du budget primitif en section de fonctionnement et d'investissement a été établie sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire du 8 mars 2025.

Section de fonctionnement : les dépenses et recettes du CCAS sont sensiblement similaires à celles de 2024. Au vu du contexte économique mondial (augmentation des dépenses d'énergie, alimentaires, carburant...), il est difficile aujourd'hui de prévoir si les dépenses vont augmenter.

Les finances actuelles du CCAS ne nécessitent pas de demande de subvention à la ville.

Section d'investissement : le montant budgété en 2024 pour le remplacement du véhicule, servant au transport des aînés et handicapés, est reporté sur l'année 2025 car la livraison n'est intervenue qu'en mars 2025.

En recettes : avec la M57, l'amortissement du véhicule est calculé au prorata de l'année. La vente du terrain situé sur la commune de Wicres a été provisionnée car elle doit intervenir dans le courant de l'année 2025.

L'élaboration de ce budget respecte les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire délibéré le 8 mars 2025.

Détail des chiffres du budget primitif 2025

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement du CCAS.

Il est proposé d'inscrire aux différents chapitres les sommes suivantes :

- chapitre 011 – charges à caractère générales	:	12 809.54 €
- chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés	:	0.00 €
- chapitre 022 – dépenses imprévues	:	0.00 €
- chapitre 047 – transfert entre section	:	3 775.46 €
- chapitre 065 – autres charges de gestion courante	:	7 800.00 €
- chapitre 067 – charges exceptionnelles	:	20.00 €

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à	:	24 405.00 €
--	----------	--------------------

2) Les recettes de fonctionnement :

La section de fonctionnement dispose de recettes régulières constituées par différents produits de services, domaines et ventes diverses (concessions funéraires, droits de chasse, revenus de terrains agricoles, dons).

Il est proposé d'inscrire aux différents chapitres les sommes suivantes :

- chapitre 002 – résultat reporté années précédentes	:	16 924.11 €
- chapitre 070 – produits de services, domaines, ventes services	:	3 740.89 €
- chapitre 074 – dotations et participations	:	0.00 €
- chapitre 075 – autres produits de gestion courantes	:	3 740.00 €
- chapitre 077 – produits exceptionnels	:	0.00 €

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à	:	24 405.00 €
--	----------	--------------------

La section de fonctionnement se trouve équilibrée en dépenses et en recettes.

M. Cyril DE WAZIERES demande pour quelle raison aucune n'est jamais imputée en dépenses imprévues.

Le Président répond qu'en cas d'imprévu, il est toujours possible de voter une décision budgétaire modificative. La Vice-Présidente précise qu'avec le logiciel comptable M57, il est possible de basculer une dépense d'un chapitre à l'autre dans la mesure où le chapitre est suffisamment provisionné. Les dépenses imprévues ne doivent pas dépasser un pourcentage par rapport au budget.

M. Michel HENGBART demande la durée de l'amortissement du véhicule.

Le Président précise que l'amortissement du véhicule est pour une durée environ 4/5 ans.

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement :

Elles sont constituées par :

- Reste à réaliser 2024 reporté	:	40 164.75 €
- chapitre 20 – immobilisations incorporelles	:	948.00 €
- chapitre 204 – subventions d'équipement	:	10 328.25 €

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à	:	51 441.00 €
---	----------	--------------------

2) Les recettes d'investissement :

Elles sont constituées par les ressources propres d'origine interne.

- chapitre 001 – report exécution section investissement	:	40 164.75 €
- chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	:	0.00 €
- chapitre 24 – produits de cession d'immobilisation	:	7 500.79 €
- chapitre 040 – transfert entre sections	:	3 775.46 €

Le montant total des recettes d'investissement s'élève	:	51 441.00€
---	----------	-------------------

La section d'investissement se trouve équilibrée en dépenses et recettes.

Les membres du conseil d'administration valident, à l'unanimité, le budget primitif 2025.

II - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT EDF

La Vice-Présidente détaille la convention communiquée en annexe de la note de synthèse. Elle informe que la convention de partenariat a été signée en avril 2022 pour une durée de 3 ans. Monsieur MARIEL, correspondant solidarité Nord Pas-de-Calais EDF, propose le renouvellement de cette convention.

Pour rappel, cette convention de partenariat entre EDF et le CCAS s'inscrit dans une démarche en matière de lutte contre la précarité énergétique.

La convention permet de préciser les échanges de données en respect de la loi RGPD mais aussi d'obtenir davantage de souplesse pour la mise en place de plan d'apurement, d'appliquer les mêmes dispositions pour les publics solidarité et pour les publics « ordinaires » plutôt que d'appliquer des procédures nationales plus strictes. Elle précise également les engagements sur la pratique de l'arrêt des coupures en électricité et sur la possibilité de sensibiliser les partenaires sociaux et les habitants sur les économies d'énergie, le suivi des consommations, l'utilisation des outils numériques, ...

Ce type de convention avec EDF ne comporte aucun engagement financier.

Le Président demande de faire la promotion de ce type de service apporté à la population wavrinoise car on constate peu de demande d'aide malgré les courriers envoyés aux personnes concernées.

Des accidents de la vie peuvent arriver à tout moment. Il précise que faire « l'autruche » n'est pas une alternative quand des dettes d'énergie surviennent. Le CCAS n'a pas vocation à juger mais à accompagner. Il vaut mieux prendre tout de suite contact avec les services EDF afin d'obtenir un étalement de remboursement, voire de constituer un dossier de F.S.L (Fonds de Solidarité Logement) auprès de la MEL pour l'octroi d'une prise en charge partielle de la dette.

Dans de nombreux cas, les dettes ne concernent pas que l'énergie mais aussi les loyers ce qui peut amener à des situations difficiles comme l'expulsion de familles. Même les bailleurs sociaux expulsent leurs locataires en impayés de loyers.

Le Président envisage une nouvelle communication sur le rôle du CCAS dans le prochain wavr'infos. Les membres du CCAS demandent si une communication, via un flyer simplifié, adressé avec le courrier aux familles en difficulté, ne serait pas plus judicieuse. L'autre problématique est de récupérer toutes les pièces afin de constituer les dossiers d'aides car si ces derniers sont incomplets, ils ne peuvent pas être étudiés.

Les membres du Conseil d'Administration se prononcent à l'unanimité sur le renouvellement de la convention EDF.

III – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre information et question.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président clôt la séance à 9h50.

Le Président
BLONDEAU Alain

La Vice-Présidente
PLANCQ Carmen

CARY Thérèse

JONVILLE Régine

DHENNIN Nathalie

DE WAZIERES Cyril

PLICHON Philippe

VERSAEVEL Jacqueline

HENGBART Michel

DUTOIT Danièle

KOUSSENS Christian

CLEMENT Pierre